



Lycée M. de Navarre - Fiche internat 2020 - 2021

[Lycée des métiers Vauvert]

Photo

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Classe :

Majeur(e) oui () non ()

Sexe : M () F ()

Tél. :

email :

Nom, Prénom et adresse du **responsable légal** :

Téléphone personnel :

Téléphone travail :

email :

élèves stagiaires ou hébergements temporaires seulement :

durée de l'hébergement :

Etablissement d'origine :

Personne référente

Nom :

Prénom :

Qualité :

Tél. (obligatoire) :

Date d'entrée à l'internat :

Date de sortie de l'internat :

Clé remise à l'élève le :

Clé rendue le :

Nouvelle situation externe ()

demi-pensionnaire ()

radiation ()

le :

vu l'élève,

vu le CPE,

vu le Chef d'établissement.

rappels :

1) tous les élèves internes sont soumis aux règles qui fixent les conditions d'accueil et d'hébergement à l'internat du lycée M. de Navarre, qu'il soient ou non scolarisés au lycée, que l'accueil soit temporaire ou permanent. Ces règles sont définies par le règlement intérieur du lycée.

2) il est possible de quitter l'internat en cours d'année, à la fin de chaque trimestre. **Exceptionnellement**, il est possible de le quitter en cours de trimestre, en fin de mois seulement. Tout mois commencé est dû.

3) Le départ de l'internat en cours d'année est soumis à l'accord de M. le Proviseur. Les familles qui souhaiteraient retirer leur enfant de l'internat doivent en faire la demande par écrit à M. le Proviseur.

Autorisations de sorties des internes

Les sorties des élèves internes la journée relèvent des dispositions générales concernant le problème de sorties des élèves du lycée Marguerite de Navarre ou du lycée des métiers Vauvert.

Le présent document aborde **les dispositions spécifiques** concernant les élèves **internes mineurs**, dans le cadre de **la vie à l'internat**. Les parents voudront bien le remplir pour autoriser leurs enfants à bénéficier de sorties régulières, ou de sorties exceptionnelles en cas d'absence d'un professeur ou de changement d'emploi du temps de la classe.

A. Sortie du mercredi après-midi

J'autorise(*), je n'autorise pas(*), mon enfant à sortir de l'internat le mercredi après-midi, de 13h00 à 18h45, selon les dispositions prévues par le règlement intérieur.

B. Sorties accompagnées par un adulte de l'établissement

J'autorise(*), je n'autorise pas(*), mon enfant à participer aux sorties organisées dans le cadre du lycée et accompagnées par un adulte de l'établissement.

C. Départ anticipé en cas de changement d'emploi du temps ou si un professeur est absent

J'autorise(*), je n'autorise pas(*), mon enfant à quitter l'établissement et à rentrer à notre domicile si en fin de semaine, un changement d'emploi du temps (absence d'un professeur ou autre) entraîne une fin prématurée exceptionnelle des cours.

Fait à Le

Le père,

La mère,

Note : Toute autre sortie doit faire l'objet **d'une demande d'autorisation écrite** des parents. **La présence à l'internat est obligatoire, sauf exceptions. Cf. § 5.2 du Règlement de l'internat.**

- pour les sorties régulières, un seul document suffira s'il indique les jours, heure de sortie, heure de rentrée et motif de la sortie régulière. Une sortie régulière peut être temporaire (mois, trimestre). Si l'élève est mineur et qu'il se rend loin du lycée, merci de fournir les coordonnées d'un adulte référent que l'on pourra éventuellement joindre en cas de problème.

- pour les sorties exceptionnelles, une demande d'autorisation de sortie doit être déposée au bureau de la vie scolaire le lundi de la semaine concernée.

Aucun retour n'est autorisé après 22h30, quel qu'en soit le motif.

(*) rayer la mention inutile